
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 5 février 2021

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES 7 ET 14 FÉVRIER 2021

En accord avec les préconisations de la ministre du Travail et après consultation des chambres consulaires et des partenaires sociaux parmi lesquels les organisations syndicales ainsi que patronales, représentantes des filières et secteurs économiques, Pascal MAILHOS, préfet du Rhône, a décidé par arrêté en date du 4 février 2021, de permettre à l'ensemble des commerçants du Rhône et de la métropole de Lyon l'ouverture de leurs établissements les dimanches 7 et 14 février 2021, correspondant par ailleurs à la fin de la période de soldes.

Cette décision a été prise afin d'aider les entreprises à faire face à la situation exceptionnelle de crise sanitaire qui affecte leur activité. Ces ouvertures se feront en pleine conformité avec les dispositions du Code du Travail, qui prévoient des droits garantis aux salariés, prévus par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, parmi lesquels le principe de volontariat du salarié pour le travail dominical, ou encore le fait que la dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle
